



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

**Proposition de création d'un nouvel organe de surveillance de la
mise en œuvre**

**Résultats des travaux du Groupe de réflexion et examen par le Groupe de
la planification stratégique et le Bureau**

Point 8.10 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

1. À sa onzième session, tenue en 2016, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a examiné une proposition¹ relative à la création du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, en remplacement du Comité chargé du renforcement des capacités. Le mandat et le règlement intérieur avaient été présentés aux fins d'approbation, tout comme une série d'étapes pour assurer la transition du Comité chargé du renforcement des capacités vers le nouvel organe subsidiaire.

2. La CMP était favorable à la création d'un nouvel organe subsidiaire, mais elle a estimé à sa onzième session qu'il était prématuré d'approuver ce nouveau comité et les mandat et règlement intérieur qui y étaient associés sans un débat plus poussé des parties contractantes sur la mission, le champ de compétence et les attributions du nouvel organe. Un petit groupe s'est réuni en marge de la onzième session et a rédigé un mandat² pour un groupe de réflexion chargé de débattre du nouvel organe subsidiaire. Le mandat du Groupe de réflexion a été approuvé et il a été convenu que les résultats des

¹ CPM 2016/18.

² 2016/CRP/08.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

travaux de celui-ci seraient communiqués au Groupe de la planification stratégique et au Bureau, avant de revenir devant la CMP, à la douzième session de celle-ci.

3. Le Groupe de réflexion s'est réuni à Paris du 18 au 22 juillet 2016 et s'est acquitté des tâches qui lui incombent en vertu du mandat que la CMP avait approuvé à sa onzième session. Il a débattu d'un large éventail de questions pour définir la mission et le champ de compétence du nouveau comité, et établir le mandat et le règlement intérieur de celui-ci.

4. Les conclusions des débats³, le mandat et le règlement intérieur figurent en annexes 1 et 2.

5. Le Groupe de réflexion propose que le nouveau comité s'appelle Comité chargé de la mise en œuvre de la CIPV et du renforcement des capacités. Ce nom traduit les deux éléments clés de la mission du Comité: i) la mise en œuvre de la CIPV, y compris les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et ii) le renforcement des capacités phytosanitaires des parties contractantes.

I. Éléments clés

6. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a pour champ de compétence l'évaluation de la capacité collective et des besoins des parties contractantes en matière de capacité, au regard du minimum requis pour satisfaire aux obligations découlant de la CIPV. Ces besoins constituent la base d'un programme de travail intégré de mise en œuvre et de renforcement des capacités qui permettra:

- de recenser et de lever les obstacles à une bonne mise en œuvre; et
- de mettre au point et de mener des activités de renforcement des capacités pour que les parties contractantes soient mieux à même de mettre en œuvre la CIPV.

7. Le programme de travail englobe les obligations des pays en matière de communication d'informations, la prévention des différends, le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), le renforcement des capacités et des ressources techniques, des programmes pilotes de mise en œuvre et des programmes d'innovation tels que ePhyto. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités assurera une mission de surveillance en cas de différend officiel si cette assistance est demandée par l'intermédiaire du Secrétariat de la CIPV.

8. On poursuivra le suivi et l'évaluation afin d'améliorer le programme de travail de façon à répondre aux besoins des parties contractantes. L'ensemble des produits du suivi et de l'évaluation du plan de travail permettront de communiquer les progrès collectifs faits en matière de mise en œuvre de la CIPV, en tant qu'élément d'évaluation de la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde (point 2.a) de l'article XI).

9. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Comité des normes de la CIPV collaboreront à plusieurs niveaux, à la fois de façon formelle dans le cadre d'activités communes, et de façon plus informelle en participant aux réunions de l'un et de l'autre et à la réunion d'octobre du Bureau, et grâce à des échanges de vues entre les présidents des comités.

10. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités renforcera aussi sa collaboration et le dialogue avec les différentes organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), notamment par l'intermédiaire de la consultation technique annuelle. Grâce à cette approche, on améliorera la planification et l'exécution des activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités au bénéfice des pays d'une région avec les ORPV et les bureaux régionaux et responsables de la protection phytosanitaire de la FAO, et on partagera les ressources et les programmes entre les régions.

³ Report of Focus Group on establishment of a new subsidiary body for Implementation (juillet 2016).

II. Aspects examinés par le Groupe de réflexion

11. Le Groupe de réflexion a salué l'important travail accompli par le Comité chargé du renforcement des capacités et les résultats qu'il avait obtenus, et il a reconnu que ce bilan positif tenait essentiellement à l'engagement, à l'enthousiasme et aux compétences des membres de ce comité. La proposition de mandat et de règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, fait passer le nombre de membres de 7 à 11 et prévoit la représentation permanente du Comité des normes et des ORPV. Le groupe de réflexion souhaitant garantir la souplesse et la réactivité du Comité face aux besoins de renforcement des capacités et de mise en œuvre, les membres du Comité seront sélectionnés par le Bureau après le lancement d'un appel à candidatures de spécialistes dotés des compétences et de l'expérience voulues. Le Bureau veillera à la représentation de chaque région de la FAO, ainsi qu'à la diversité des membres, qui devront être issus à la fois de pays développés et de pays en développement, de pays insulaires et de pays continentaux.

12. Le Comité a des fonctions variées, en raison de l'ampleur de son champ de compétence. Ces fonctions ont été regroupées en thèmes: aspects techniques, gestion du comité, travail avec le Secrétariat et les autres organes et mesures à prendre conformément aux instructions de la CMP.

13. Le Groupe de réflexion a noté que plusieurs organes subsidiaires et groupes consultatifs existants jouaient un rôle dans la mise en œuvre et le renforcement des capacités. Il recommande que le Comité se penche en priorité sur les questions suivantes: la nécessité des comités existants qui relèvent de son champ de compétence, la façon dont il gèrera les actions et les résultats relevant du champ de compétence de chacun de ces comités et sa relation permanente avec les sous-groupes qui fonctionnent sous sa surveillance. Il s'agit du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations, de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Groupe chargé de l'examen triennal.

14. Le Groupe de réflexion est par ailleurs convenu que le mandat de chaque sous-groupe ou organe subsidiaire fonctionnant sous la surveillance du Comité devrait délimiter clairement le rôle du Comité s'agissant de la gestion, de la surveillance et de la communication d'informations. Cela vaut tout spécialement pour les organes créés par la CMP et qui continuent de rendre compte à celle-ci, par exemple le Groupe de travail sur les conteneurs maritimes qu'il est proposé de créer (Bureau, juin 2016) et le Groupe directeur ePhyto.

III. Difficultés et perspectives

15. Le Groupe de réflexion propose de conserver une procédure de sélection souple pour les membres du Comité afin que celui-ci dispose de l'éventail des compétences et des connaissances nécessaires pour faciliter ses travaux. S'agissant de la taille du Comité, il fallait trouver l'équilibre entre efficacité du fonctionnement et aptitude à s'acquitter de la mission confiée au Comité, en sachant que celui-ci devait à la fois mener ses propres travaux et assurer une surveillance. Dans la structure finalement retenue, de 11 membres plus 2, le Comité compterait 5 membres supplémentaires, ce qui lui permettrait d'assumer son rôle élargi.

16. Le Groupe de réflexion a noté les différences en termes de taille et de processus de sélection qui existent entre le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Comité des normes. Un petit comité est plus économique et fonctionne plus efficacement. Par ailleurs, le recrutement de membres dotés des compétences et de l'expérience voulues améliore la productivité et la qualité des travaux. Le Groupe de réflexion a estimé que l'on pourrait se pencher sur la taille du Comité des normes et sur les processus de sélection de ses membres à la lumière de l'approche proposée pour le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités afin de voir quels avantages on pourrait tirer de cette approche différente.

17. Le Groupe de réflexion s'est intéressé à l'augmentation des coûts qui découlerait de l'agrandissement du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et il a conclu

que cette augmentation serait compensée par les économies que l'on réaliserait en supprimant le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations et en intégrant les activités de ce dernier dans le programme de travail du Comité, et aussi en activant l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends uniquement lorsque le processus de règlement des différends de la CIPV se révélerait nécessaire. Il est possible que les changements n'aient, au final, aucune incidence sur les coûts.

18. Il restera essentiel, pour atteindre les objectifs de la Convention et obtenir les résultantes au niveau mondial concernant la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la facilitation des échanges, d'aider les parties contractantes à mettre en œuvre la CIPV en mettant au point des ressources techniques et en menant des activités de renforcement des capacités. Ce sera une priorité constante de la CMP, et il faudra donc prendre en compte les activités du Comité lors de l'élaboration du modèle de financement durable et du cadre stratégique de la CIPV.

19. Le Secrétariat de la CIPV a mis au point le processus d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) pour évaluer la capacité que les parties contractantes ont pour la mise en œuvre de la Convention. Il faudrait encourager fortement les parties contractantes à utiliser ce processus et s'appuyer sur l'évaluation et la stratégie de renforcement des capacités du pays qui en découle pour étayer la définition des priorités de la CMP en matière de mise en œuvre, le cadre stratégique de la CIPV, la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV et le plan de travail du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

20. En complément de l'ECP en tant qu'indicateur des besoins de renforcement des capacités, il faudrait recentrer l'actuel appel à propositions de thèmes pour les normes et en faire un appel à présentation «de problèmes et de difficultés», fondé sur une analyse de l'impact ou des conséquences. Cet appel devrait permettre la sensibilisation plus large aux problèmes qui ont un impact sur l'harmonisation, la mise en œuvre ou la conformité, et ne pas se fonder sur le présupposé qu'une norme est la seule solution au problème mis en évidence. L'analyse en commun par le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités des problèmes mis en évidence ouvre aussi la voie à l'étude de solutions novatrices.

21. Le Groupe de réflexion a estimé que la CMP devait définir des priorités en matière de mise en œuvre et de renforcement des capacités. Ces priorités seraient ensuite abordées conformément au plan de travail du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Grâce à cette approche, le Comité garde une certaine souplesse quant à la façon de parvenir aux résultats prioritaires.

22. La CMP et le Secrétariat réfléchissent depuis longtemps à la façon de suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde, comme l'exige la Convention (voir le point 2.a de l'article XI de la CIPV: «suivre la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde et la nécessité d'agir pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans les zones menacées»). On pourrait évaluer la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde en suivant les améliorations de la capacité des parties contractantes en matière de mise en œuvre de la CIPV.

23. La consolidation de la collaboration entre le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Comité des normes a été un fil rouge des discussions menées au sein du Groupe de réflexion. Des éléments ont été inclus dans le règlement intérieur à cet effet et il est escompté que la relation se noue à tous les niveaux, y compris dans l'ensemble du Secrétariat, par l'intermédiaire des présidents et dans les activités et projets qui seront menés en commun.

24. La CMP est invitée:

- 1) à *examiner* le rapport et les recommandations du Groupe de réflexion sur la mise en œuvre;
- 2) à *convenir* de la création du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, en vertu des dispositions prévues dans le mandat et le règlement intérieur proposés;
- 3) à *convenir* que le sigle usuel du Comité, en anglais, sera «IC»;

- 4) à *convenir* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités doit commencer ses activités dans le courant du deuxième semestre de 2017;
- 5) à *convenir* que le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière de communication d'informations, le Groupe chargé de l'examen triennal et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends seront dissous au moment de la création du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et que les fonctions et procédures de ces organes seront transférées au Comité;
- 6) à *convenir* du report de l'appel à propositions de thèmes de façon à permettre le lancement commun, par le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, d'un appel à propositions de thèmes pour les normes et à présentation des difficultés de mise en œuvre;
- 7) à *convenir* qu'une des tâches prioritaires du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sera de définir, en collaboration avec le Comité des normes, les critères pour l'appel commun à propositions de thèmes et à présentation des difficultés;
- 8) à *convenir* que, jusqu'à sa dissolution, le Comité chargé du renforcement des capacités commencera à travailler sur ces tâches prioritaires du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- 9) à *convenir* que le Comité chargé du renforcement des capacités travaillera aussi en vue d'achever son programme dans toute la mesure possible afin de faciliter la transition vers le nouveau Comité.

Annexe 1: Projet de mandat du Comité chargé de la mise en œuvre de la CIPV et du renforcement des capacités (ci-après dénommé «le Comité»), organe subsidiaire de la Commission des mesures phytosanitaires (ci-après dénommée «la CMP»)

Remarque utile pour l'interprétation

On entend par «mise en œuvre» la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et notamment les normes, les directives et les recommandations adoptées par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

Mandat

1. Mission

Le Comité élabore, suit et surveille un programme intégré visant à soutenir la mise en œuvre de la CIPV et à renforcer la capacité phytosanitaire des parties contractantes.

2. Domaine de compétence du Comité

Sous l'autorité de la CMP, le Comité assure la surveillance technique des activités visant à renforcer les capacités des parties contractantes en matière de mise en œuvre de la CIPV et à atteindre les objectifs stratégiques fixés par la CMP. Le Comité:

- Recense et passe en revue les capacités de base dont les parties contractantes ont besoin pour mettre en œuvre la CIPV.
- Analyse les problèmes qui entravent la bonne mise en œuvre de la CIPV et met au point des solutions novatrices pour lever les obstacles.
- Met au point un programme d'appui à la mise en œuvre et en facilite l'exécution pour permettre aux parties contractantes de se doter des capacités de base et de les dépasser.
- Suit et évalue l'efficacité et l'impact des activités de mise en œuvre et communique les progrès faits, en tant qu'élément d'évaluation de la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde.
- Supervise les processus de prévention et de règlement des différends.
- Travaille avec le Secrétariat, les donateurs potentiels et la CMP afin d'assurer le financement durable de ses activités.

3. Composition

Le Comité est composé de onze experts qui possèdent les compétences et l'expérience voulues en matière de mise en œuvre d'instruments liés aux questions phytosanitaires et/ou de renforcement des capacités. Le Bureau sélectionne et nomme les membres, en prêtant attention à l'équilibre des compétences et de l'expérience requises et de la représentation géographique.

Par ailleurs, des représentants des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et du Comité des normes participent aux travaux.

4. Fonctions

Le Comité s'acquiesce des fonctions ci-après:

i) Programme de travail technique

- 1) Recenser et revoir constamment les capacités de base dont les parties contractantes ont besoin pour mettre en œuvre la CIPV.
- 2) Définir et proposer des stratégies pour permettre aux parties contractantes de mieux mettre en œuvre la CIPV, y compris les obligations nationales en matière de communication d'informations, en tenant compte de leurs capacités et de leurs besoins spécifiques.

- 3) Examiner les analyses du Secrétariat sur les difficultés que les parties contractantes rencontrent en matière de mise en œuvre de la CIPV.
- 4) Sur la base d'une analyse des produits des activités susmentionnées, adresser des recommandations à la CMP s'agissant des priorités.
- 5) Recenser et évaluer les nouvelles technologies qui pourraient améliorer la mise en œuvre.
- 6) Suivre et évaluer les mesures prises au titre du cadre stratégique de la CIPV et des autres stratégies, cadres et plan(s) de travail qui y ont trait.

ii) Gestion efficace et efficiente du Comité

- 7) Définir, adopter et tenir à jour un plan de travail conforme aux priorités de la CMP.
- 8) Définir les procédures et critères voulus pour la production, la surveillance et l'approbation des ressources techniques pour la mise en œuvre.
- 9) Créer des sous-groupes chargés de certaines activités et tâches, les dissoudre et en assurer la surveillance.
- 10) Demander des avis et/ou des contributions sur les questions pertinentes pour son programme de travail à des groupes techniques (par l'intermédiaire du Comité des normes) et à d'autres groupes ou organisations qui assistent la CIPV.
- 11) Examiner périodiquement ses fonctions, ses procédures et ses résultats.
- 12) Suivre et évaluer l'efficacité de ses activités et produits.

iii) Travail avec le Secrétariat

- 13) Mettre au point et gérer des projets qui contribuent à la concrétisation des priorités fixées par la CMP, en ce qui concerne la mise en œuvre.
- 14) Donner des indications concernant les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités à insérer dans le plan de travail du Secrétariat.
- 15) Évaluer et classer par ordre de priorité les ressources techniques pertinentes pour le renforcement des capacités de mise en œuvre de la CIPV, en vue de leur ajout sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ou sur le site web consacré aux ressources phytosanitaires, selon le cas.
- 16) Favoriser la prévention des différends, qui découle d'une mise en œuvre efficace.
- 17) Superviser comme il convient le processus de règlement des différends.
- 18) Contribuer à la création et au maintien de relations avec les donateurs, les partenaires et d'autres organisations publiques ou privées intéressées par la mise en œuvre et le renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire.

iv) Travail avec les autres organes subsidiaires

- 19) Travailler en étroite collaboration avec le Comité des normes afin de garantir la complémentarité et l'efficacité de l'établissement de normes et de la mise en œuvre.
- 20) Revoir chaque année le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et recommander à la CMP les changements nécessaires, par l'intermédiaire du Groupe de la planification stratégique.
- 21) Travailler avec les autres organes subsidiaires et les ORPV dans les domaines présentant un intérêt commun.

v) Mesures à prendre conformément aux instructions de la CMP

- 22) Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de communication de la CIPV.
- 23) Assurer la surveillance des organes créés par la CMP dont la responsabilité lui a été confiée.
- 24) S'acquitter des autres tâches que lui confie la CMP.
- 25) Faire rapport à la CMP sur ses activités.

5. Relations avec le Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat est chargé de coordonner les travaux du Comité et de lui fournir un appui administratif, rédactionnel, opérationnel et technique. Le Secrétariat donne au Comité des avis sur la disponibilité et l'utilisation des ressources financières et humaines.

6. Relations avec le Comité des normes

Le Comité collabore avec le Comité des normes sur la base de plans de travail harmonisés aux fins de la mise en œuvre de la CIPV. Cette collaboration s'opère à plusieurs niveaux (Secrétariat, présidents, membres, responsables et sous-groupes, par exemple). Un représentant du Comité des normes siège au Comité, qui choisit lui-même un représentant qui participera aux réunions du Comité des normes. La collaboration porte au moins sur les domaines suivants:

- l'harmonisation des programmes de travail;
- la mise au point de plans de mise en œuvre des normes;
- l'analyse des réponses aux appels à propositions de thèmes et de difficultés à traiter;
- l'analyse du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre;
- la mise au point et la mise en œuvre de projets communs.

7. Relations avec les ORPV

Les ORPV apportent un point de vue régional sur les problèmes, les difficultés et le contexte de fonctionnement de la région qui ont des répercussions sur les parties contractantes et leurs ONPV. Les ORPV fournissent un appui aux parties contractantes en vue de renforcer leurs capacités phytosanitaires. Un représentant des ORPV siège au Comité. La collaboration porte sur les domaines suivants:

- l'échange des projets de programmes de travail;
- la mise en commun des ressources techniques et des informations;
- le recensement et la mise à disposition des spécialistes;
- la coordination d'activités et de manifestations, y compris les ateliers régionaux de la CIPV;
- la mise au point et la mise en œuvre de projets communs.

Annexe 2 – Projet de règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre de la CIPV et du renforcement des capacités (ci-après dénommé «le Comité»), organe subsidiaire de la Commission des mesures phytosanitaires (ci-après dénommée «la CMP»)

Article 1^{er}. Composition

Le Comité compte 11 membres ainsi qu'un représentant des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et un représentant du Comité des normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Les membres sont sélectionnés dans un souci d'équilibre du point de vue des compétences. Le Comité doit compter au moins un membre de chaque région de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les pays en développement doivent y être représentés. Les membres doivent posséder une expérience de la mise en œuvre d'instruments liés aux questions phytosanitaires et/ou du renforcement des capacités; ils sont sélectionnés et nommés par le Bureau.

La Consultation technique des ORPV et le Comité des normes désignent, selon leurs procédures propres, chacun un représentant qui siège au Comité.

Les membres et les représentants agissent en toute intégrité, impartialité et indépendance. Ils s'efforcent de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts et déclarent les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient apparaître au cours de leur mandat. Le Bureau de la CMP règle les conflits d'intérêts qui apparaissent.

Article 2. Qualifications exigées des membres

Le dossier de candidature apporte la preuve de l'expérience du candidat dans des activités de mise en œuvre et/ou de renforcement des capacités. Cette expérience comprend au moins les éléments suivants:

- une expérience confirmée de la gestion de systèmes phytosanitaires;
- une expérience confirmée de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités phytosanitaires;
- une connaissance approfondie de la CIPV et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
- une expérience de la mise en œuvre des règlements phytosanitaires;
- d'autres connaissances, qualifications et/ou expériences spécifiques, par exemple dans la mise au point et l'organisation de formations.

Les candidats ont par ailleurs un niveau d'anglais suffisant pour participer activement aux réunions et aux débats du Comité.

Article 3. Procédure de sélection des membres

Le Secrétariat lance un appel à candidatures lorsqu'un poste est vacant. Les candidatures, accompagnées des renseignements et de la lettre d'engagement demandés dans l'appel, peuvent être présentées officiellement par les parties contractantes ou les ORPV.

Le Bureau de la CMP examine les candidatures au regard des exigences énumérées à l'article 2.

Le mandat des membres a une durée de trois ans et il est renouvelable.

Article 4. Membres suppléants et remplaçants

Il faut nommer, en suivant le processus de sélection décrit en détail à l'article 3, au moins un suppléant pour chaque région de la FAO, pour un mandat de trois ans renouvelable conformément audit article.

Un suppléant peut siéger à une réunion du Comité à la place d'un membre qui est dans l'incapacité d'être présent.

Le membre qui démissionne, ne satisfait plus aux qualifications exigées des membres énoncées dans le présent règlement, ou est absent à deux réunions consécutives du Comité est remplacé. Le Bureau désigne le remplaçant, en préservant l'équilibre en matière de compétences et en respectant la nécessité d'avoir au moins un membre de chaque région de la FAO. Le remplaçant a un mandat de trois ans, à compter de la date de sa nomination.

Article 5. Président et Vice-Président

Les membres du Comité élisent le Président et le Vice-Président, qui assument un mandat de trois ans, avec une possibilité de réélection pour maximum deux mandats supplémentaires.

Article 6. Réunions

Le Comité tient deux réunions physiques par an. Il peut se réunir plus souvent si nécessaire, pour autant que les ressources humaines et financières requises soient disponibles. Au besoin, il peut également tenir ses réunions par voie électronique, notamment par vidéoconférence et téléconférence.

Le quorum est constitué par la majorité des membres.

Article 7. Observateurs et participation d'experts invités aux réunions du Comité

Sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, les réunions du Comité sont ouvertes, conformément aux règles et procédures de la FAO et de la CMP en vigueur.

Le Comité peut décider de conduire une réunion, ou une partie de réunion, sans observateur, compte tenu du caractère sensible ou confidentiel de la question traitée.

Avec l'accord préalable des membres du Comité, ou à leur demande, le Secrétariat peut inviter des personnes ou des représentants d'organisations dotés de compétences spécifiques à participer à une réunion donnée ou à une partie de réunion en qualité d'observateurs.

Article 8. Organes créés par la CMP

Un organe subsidiaire créé par la CMP peut être chargé de la surveillance du Comité. Ces organes auront leur propre mandat et leur propre règlement intérieur, que la CMP aura approuvés lors de leur création.

Article 9. Sous-groupes du Comité

Le Comité peut créer des sous-groupes pour traiter de certaines questions de mise en œuvre et de renforcement des capacités, pour autant que les ressources financières disponibles le permettent. Le Comité détermine, dans leurs mandats, les tâches, la durée d'existence, la composition et les obligations en matière d'établissement de rapports de ces sous-groupes.

Le Comité peut dissoudre les sous-groupes qui ne sont plus nécessaires.

Article 10. Prise de décisions

Le Comité s'efforce de prendre ses décisions par consensus entre ses membres.

Si un consensus est requis mais ne peut être obtenu, il convient de le signaler dans les rapports de réunion en décrivant toutes les opinions exprimées et d'en faire part à la CMP, qui débatera et décidera de la suite à donner.

Article 11. Rapports

Le Comité fait rapport à la CMP.

Le plan de travail et les rapports des réunions du Comité sont mis en ligne sur le PPI.

Article 12. Modification

La CMP peut modifier le règlement intérieur du Comité, pour autant que les modifications soient conformes à l'Acte constitutif et au Règlement général de la FAO ainsi qu'à la CIPV.

Article 13. Confidentialité

Les membres du Comité préservent la confidentialité des informations qualifiées de sensibles.

Article 14. Langue

Les travaux du Comité se déroulent en anglais.